

La Cour de cassation taille dans les effectifs élus de la CGT

Les dernières élections professionnelles à Renault-Douai (juin 2010) ont laissé des traces au sein de la CGT. La confédération CGT (obédience Bernard Thibault) avait décidé de s'attaquer au syndicat CGT local (obédience Jean-Pierre Delannoy, le Valenciennois qui s'était présenté contre Bernard Thibault, comme secrétaire général, au 49^e congrès confédéral de la centrale). Après un départage refusé par la justice et par la confédération elle-même, les deux listes s'étaient présentées. Conséquence de la loi sur la représentativité des syndicats du 20 août 2008, exigeant d'un syndicat qu'il fasse 10 % sur son nom tous collèges confondus (délégation du personnel et comité d'entreprise) pour être représentatif, la CGT avait perdu le droit d'être représentative. Et pour cause : le syndicat CGT Renault-Douai avait fait 8,72 % des suffrages exprimés et le syndicat confédéré Renault-Douai, 5,69 %.

Pour autant, avant que n'intervienne l'arrêt de la Cour de cassation du 26 octobre 2011, peu favorable aux intérêts de la CGT (nous allons y revenir), le tribunal d'instance de Douai (29 décembre 2010) avait donné acte aux deux syndicats qu'ils totalisaient, ensemble, 14,41 % des suffrages exprimés. À ce titre, le juge avait validé les désignations des délégués syndicaux opérées par le syndicat Renault-Douai (obédience Delannoy) « *comme étant les seules portant sur des candidats ayant obtenu au moins 10 % des suffrages ainsi que celles des représentants syndicaux au CHSCT opérées par ce même syndicat comme étant chronologiquement les premières.* » La direction Renault avait fait appel.

Dix mois plus tard, grand coup de



Le local CGT va être à l'avenir moins animé.

barre à gauche de la part de la Cour de cassation. La juridiction suprême taille dans les désignations. Quatre délégués syndicaux, six représentants syndicaux au CHSCT tombent au champ d'honneur syndical. Plus, hors jugement, un délégué CHSCT pour les entreprises extérieures à l'usine, et un délégué accords. Restent à la CGT (« branche Delannoy ») deux délégués du personnel titulaires et deux suppléants, un élu au comité d'entreprise (CE) titulaire et un suppléant, un élu CHSCT, un représentant syndical au CE, et un représentant de la section syndicale (RSS) à nommer. Le hic, c'est que la CGT ne peut plus participer aux négociations, et encore moins signer d'accord. L'autre hic, c'est qu'elle perd 700 heures de crédit section. Une nouvelle claque pour la CGT, reléguée au statut de syndicat de deuxième zone non représentatif. ■ B. B.